Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2416

19.11.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 223/2026

du 10 juillet 2026

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2026/2416]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2026/116 de la Commission du 19 janvier 2026 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2321 de la Commission relative au format du certificat attestant que le navire est prêt pour le recyclage délivré conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La décision d'exécution (UE) 2026/121 de la Commission du 19 janvier 2026 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2325 relative au format du certificat d'inventaire des matières dangereuses délivré conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires ([2]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(3) La décision d'exécution (UE) 2026/448 de la Commission du 27 février 2026 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 en ce qui concerne les mises à jour de la liste européenne des installations de recyclage de navires ([3]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1. La mention suivante est ajoutée au point 32fhb [décision d'exécution (UE) 2016/2321 de la Commission]:
«, modifiée par:

— **32026 D 0116:** décision d'exécution (UE) 2026/116 de la Commission du 19 janvier 2026 (JO L, 2026/116, 20.1.2026).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission]:

«— **32026 D 0448:** décision d'exécution (UE) 2026/448 de la Commission du 27 février 2026 (JO L, 2026/448, 2.3.2026).»

3. La mention suivante est ajoutée au point 32fhf [décision d'exécution (UE) 2016/2325 de la Commission]:
«, modifiée par:

— **32026 D 0121**: décision d'exécution (UE) 2026/121 de la Commission du 19 janvier 2026 (JO L, 2026/121, 20.1.2026).»

([1]) JO L, 2026/116, 20.1.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/116/oj.
([2]) JO L, 2026/121, 20.1.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/121/oj.
([3]) JO L, 2026/448, 2.3.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/448/oj.

Article 2

Les textes des décisions d'exécution (UE) 2026/116, (UE) 2026/121 et (UE) 2026/448 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 juillet 2026, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2026.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.